



# Nations Unies Commission économique pour l'Afrique

## **Note sur le commerce électronique en Afrique**

La présente note a été élaborée par le Centre africain pour la politique commerciale (CAPC) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) afin de servir de document de synthèse à l'atelier sur le commerce électronique de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) devant se tenir à Ouagadougou du 9 au 11 octobre 2018. Établie sur la base de la documentation disponible et des recherches de la CEA, elle vise à faire un état des lieux du commerce électronique et numérique dans les pays africains.

## I. Introduction

Les définitions du commerce électronique peuvent prendre en compte différents éléments de l'économie numérique, des ventes en ligne à des produits purement numériques et au commerce des données, en passant par les nouveaux échanges résultant de l'adoption de nouvelles technologies numériques. La présente note conçoit le commerce électronique comme la vente ou l'achat de biens ou de services sur des réseaux informatiques par des méthodes spécifiquement conçues aux fins de recevoir ou de passer des commandes (Organisation de coopération et de développement économiques 2013). Cela inclut les biens ou les services commandés en ligne et payés en espèces ou à la livraison desdits biens ou services. Ce type de commerce électronique est défini par la méthode de commande, qui exclut les commandes par appel téléphonique, par télécopie ou par courrier électronique rédigé à cette fin.

Cette conception du commerce électronique peut prendre les formes suivantes (Centre du commerce international 2015) :

- a) Entreprise à entreprise, qui couvre les transactions entre entreprises (e.g., Jumia) ;
- b) Entreprise à consommateur, qui couvre les transactions entre une entreprise et un individu (e.g., Taxify) ;
- c) Consommateur à consommateur, qui couvre les transactions entre individus, souvent par l'intermédiaire d'une plateforme de commerce électronique ;
- d) Administration à entreprise, qui couvre les transactions entre une entreprise et un gouvernement, souvent sous forme de système électronique de passation de marchés publics (e.g., système de guichet unique) ;
- e) Coopérative à coopérative, qui fait référence à une forme émergente de commerce électronique entre coopératives, qui sont des associations autonomes de personnes volontaires visant à atteindre leurs objectifs communs.

Une des caractéristiques prépondérantes du commerce électronique est Internet comme prérequis<sup>1</sup>. À cet égard, l'accès, l'utilisation et la connaissance de l'Internet sont des éléments clés pour comprendre le commerce électronique dans le contexte africain. Ces domaines clés ont connu des améliorations significatives qui ont aidé à faire du commerce électronique une réalité en Afrique. En 2016, environ 19,9 % de la population du continent utilisait Internet, contre 6,7 % en 2010<sup>2</sup>.

Les services facilitant les échanges, comme les paiements en ligne sécurisés ou les moyens de livraison efficaces, peuvent avoir des conséquences importantes sur le potentiel de développement du commerce électronique en Afrique, en particulier les mesures de facilitation du commerce, qui facilitent le commerce électronique (par exemple, les chaînes logistiques pour la livraison, le stockage et le dédouanement des petits paquets).

---

<sup>1</sup> Certaines définitions du commerce électronique en limitent l'étendue aux transactions réalisées sur Internet. Voir Torbjorn Fredriksson, 2013, *E-commerce and development: key trends and issues* (en anglais) Disponible à l'adresse : [www.wto.org/english/tratop\\_e/devel\\_e/wkshop\\_apr13\\_e/fredriksson\\_ecommerce\\_e.pdf](http://www.wto.org/english/tratop_e/devel_e/wkshop_apr13_e/fredriksson_ecommerce_e.pdf).

<sup>2</sup> La distribution géographique des données de l'Union internationale des télécommunications n'inclut pas les pays ci-après dans la région Afrique : Algérie, Comores, Djibouti, Égypte, Libye, Maroc, Mauritanie, Somalie, Soudan et Tunisie. Disponible (en anglais) à l'adresse : <http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx>.

Compte tenu de ces éléments, les observateurs (Fredriksson 2013, MacLeod 2018) ont identifié les défis et les possibilités ci-après :

- a) Défis :
  - i) Les infrastructures de technologies de l'information et des communications abordables ;
  - ii) La maîtrise des outils numériques par les producteurs et les utilisateurs ;
  - iii) Les services d'appui au commerce électronique ;
  - iv) L'adéquation de la législation relative au commerce électronique.
- b) Possibilités de développement du commerce électronique en Afrique :
  - i) L'accès aux marchés ;
  - ii) L'interaction avec les gouvernements ;
  - iii) La facilitation de la participation aux chaînes de valeur.

Avec la croissance considérable du commerce électronique, les politiques et réglementations ont pris une importance croissante. Au niveau international, des négociateurs d'un certain nombre de pays de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont porté une attention accrue à la mise en place d'un programme de travail exhaustif visant à examiner les enjeux commerciaux en lien avec le commerce électronique. Au niveau continental, le commerce électronique est désormais un thème pris en considération dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine. La Commission de l'Union africaine est en train d'élaborer une stratégie sur le commerce électronique destinée à examiner ses liens possibles avec l'accord de la zone de libre-échange continentale africaine.

Le commerce électronique ne fait actuellement pas partie des thèmes de la deuxième phase de négociation de la zone de libre-échange continentale africaine, mais il pourrait y être inclus si les négociateurs le souhaitent. Un certain nombre de pays africains considèrent que le commerce électronique est une question transversale aux discussions en cours dans le cadre de la zone de libre-échange continentale africaine, notamment dans le contexte des négociations du secteur des services, comme les services informatiques et connexes, les services de communication (par exemple, les télécommunications et les services postaux) et les services financiers (par exemple les méthodes de paiement électronique) (Sarr, 2018).

En outre, le Président du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) s'adressera au Groupe des 20 lors de son sommet devant se tenir à Buenos Aires du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2018, et qui abordera, entre autres, la question du commerce électronique. Le sujet sera également abordé à la semaine du commerce électronique en Afrique de la CNUCED qui se tiendra à Nairobi du 10 au 14 décembre 2018.

## **II. Négociations internationales africaines et engagements concernant le commerce électronique**

Au niveau multilatéral, certains membres de l'OMC ont vigoureusement appelé de leurs vœux des règles sur le commerce électronique. Les pays africains, en revanche, ont été à l'avant-garde de la résistance face à la réduction de la marge de manœuvre politique que ces règles imposeraient. Faute d'accord sur le commerce électronique lors de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Buenos Aires du 10 au 13 décembre 2017, 71 membres de l'OMC au total (dont le Nigéria, seul pays africain) ont manifesté depuis lors leur intérêt à aller de l'avant en tant que groupe pour des discussions plurilatérales sur le commerce électronique.

Les pays africains ont également pris divers engagements concernant le commerce électronique et des sujets connexes. Les négociations des accords de partenariat économique et de l'accord de libre-échange entre le Maroc et les États-Unis d'Amérique ont notamment abordé ces questions<sup>3</sup>.

### **A. Engagements interrégionaux en matière de commerce électronique**

L'accord de libre-échange entre le Maroc et les États-Unis consacre un chapitre entier au commerce électronique. Il est similaire aux dispositions des projets d'accords de partenariat économique, qui interdisent l'imposition de droits de douane sur les produits numériques. Il contient également des dispositions relatives au traitement de la nation la plus favorisée pour les produits numériques distribués sur le territoire de l'un des signataires et dont le produit a été fabriqué par une personne de ce signataire<sup>4</sup>.

Bien qu'aucune référence spécifique au commerce électronique ne figure dans les accords de partenariat économique (Commission économique pour l'Afrique, à paraître) et que l'accord de partenariat économique intérimaire signé par le Cameroun ne traite pas directement du commerce électronique, le texte en vigueur contient un chapitre sur la protection des données personnelles en vue de faciliter la circulation transfrontalière des données. En outre, le projet de texte sur les services en Afrique centrale suit la structure et l'approche adoptées par l'Union européenne, et comprend un chapitre sur le commerce électronique. De plus, le projet de texte sur les services de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) comprend également une section sur le commerce électronique.

Dans les deux projets de textes, les dispositions relatives au commerce électronique sont essentiellement axées sur la coopération et le dialogue. En outre, ils contiennent tous deux une section dans laquelle il est convenu que les livraisons par voie électronique sont considérées comme des prestations de services et ne sont pas soumises à des droits de douane, ce qui n'a pas encore été convenu de manière similaire au niveau multilatéral.

Le projet de la SADC prévoit que les parties s'engagent à maintenir un dialogue sur les questions réglementaires soulevées en matière de commerce électronique, y compris les questions relatives à la reconnaissance des certificats de signatures électroniques, la responsabilité des intermédiaires en matière de transmission ou de stockage des informations, le traitement du spam et la protection des consommateurs. Cette coopération doit prendre la

---

<sup>3</sup> Dans cette section, seuls l'Afrique centrale, la Communauté de développement de l'Afrique australe et les processus d'accords de partenariat économique avec l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe sont pris en compte.

<sup>4</sup> Article 14.3.3 de l'Accord de libre-échange entre le Maroc et les États-Unis.

forme d'échanges d'informations sur la législation pertinente et la mise en œuvre de cette législation.

Comme pour les autres articles sur la coopération, le projet de texte de l'Afrique centrale définit la coopération en termes d'assistance technique, de formation et de renforcement des capacités, en s'appliquant aux mêmes questions que celles énumérées ci-dessus pour la SADC. Il énumère également les activités de renforcement des capacités en vue de la réalisation d'audits obligatoires de la sécurité de l'information et de la sécurité des technologies de l'information.

Les accords de partenariat économique d'étape de la Côte d'Ivoire et du Ghana prévoient explicitement des négociations futures sur le commerce des services et le commerce électronique<sup>5</sup>. Les accords intérimaires de partenariat économique de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe ne font aucune référence au commerce électronique. Néanmoins, étant donné que le commerce des services est l'un des domaines de négociations futures, il est envisageable que le sujet pourrait être présenté au cours des négociations sur les services, dans la mesure où cela est le cas dans toutes les autres configurations des accords de partenariat économique<sup>6</sup>.

## **B. Engagements intrarégionaux en matière de commerce électronique**

Jusqu'à présent, la politique du commerce électronique en Afrique a consisté principalement en des mécanismes visant à faciliter le commerce électronique, notamment par des mesures de facilitation des échanges. En conséquence, aucune mesure régionale n'a été prise pour réglementer les aspects liés au commerce électronique, tels que les flux de données ou la localisation des données, qui ont été pris en compte dans d'autres approches régionales du commerce électronique (par exemple, le Partenariat transpacifique et celui de l'Union européenne). À cet égard, il est nécessaire d'évaluer le type de mesures de facilitation du commerce que les pays africains ont prises pour faciliter le commerce électronique.

Certains pays africains ont participé à une enquête de la CEA dans laquelle ils ont rendu compte de l'application des mesures de facilitation du commerce. Sur les 47 questions de l'enquête, certaines portaient sur la demande, la délivrance et l'échange électroniques de documents.

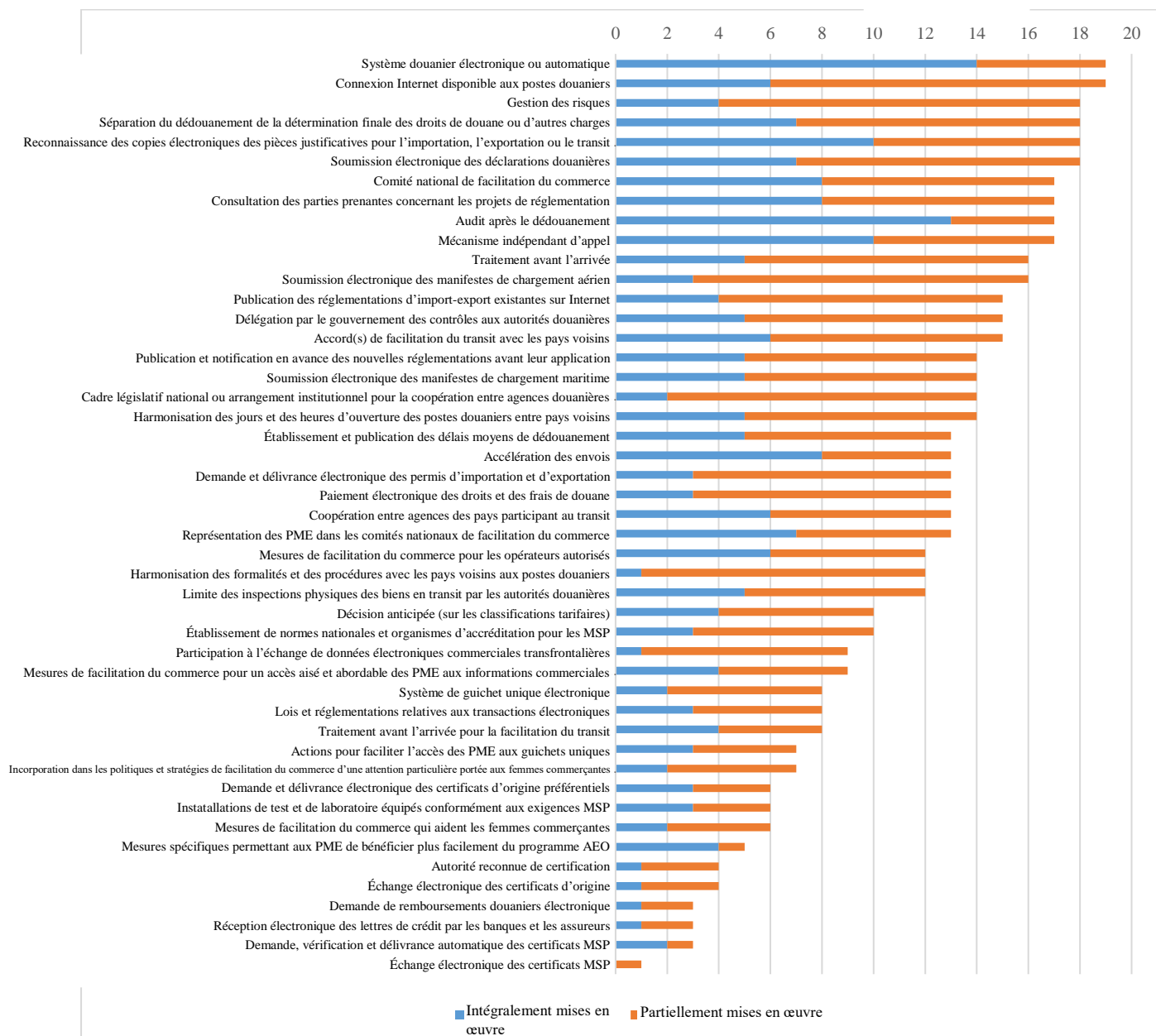
La figure I montre les notes attribuées sur la base des mesures mises en œuvre signalées par les pays répondants.

---

<sup>5</sup> Article 44.a de l'accord de partenariat économique de la Côte d'Ivoire et article 44.a de l'accord de partenariat économique du Ghana.

<sup>6</sup> Notamment les accords de partenariat économique du Forum des Caraïbes du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Figure I  
Mesures de facilitation du commerce les plus appliquées



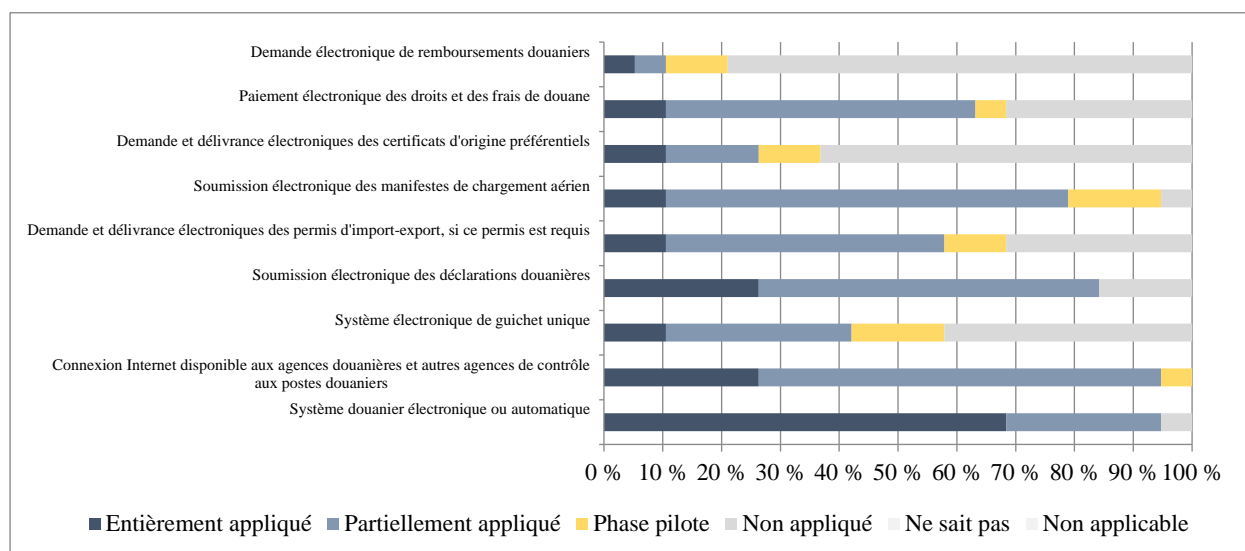
*Abréviations :* AEO, L'avenir de l'environnement en Afrique ; PME, petites et moyennes entreprises ; MSP, mesures sanitaires et phytosanitaires.

*Source :* Données de la CEA.

Les données agrégées provenant des pays déclarants montrent que l'automatisation des procédures douanières est très répandue en ce qui concerne le respect des mesures de facilitation du commerce, conformément à l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Toutefois, parmi les mesures les moins appliquées, l'échange de documents électroniques est très faible (voir figure II). Les mesures les moins appliquées concernent l'échange électronique de certificats d'origine, la demande électronique de remboursements douaniers, la récupération électronique des lettres de crédit par les banques-assureurs, la demande, la vérification et la

délivrance automatisées des certificats de mesures sanitaires et phytosanitaires et l'échange électronique de ces certificats.

Figure II  
**Mesures de facilitation du commerce les moins appliquées**  
(Pourcentage)



Source : Données de la CEA.

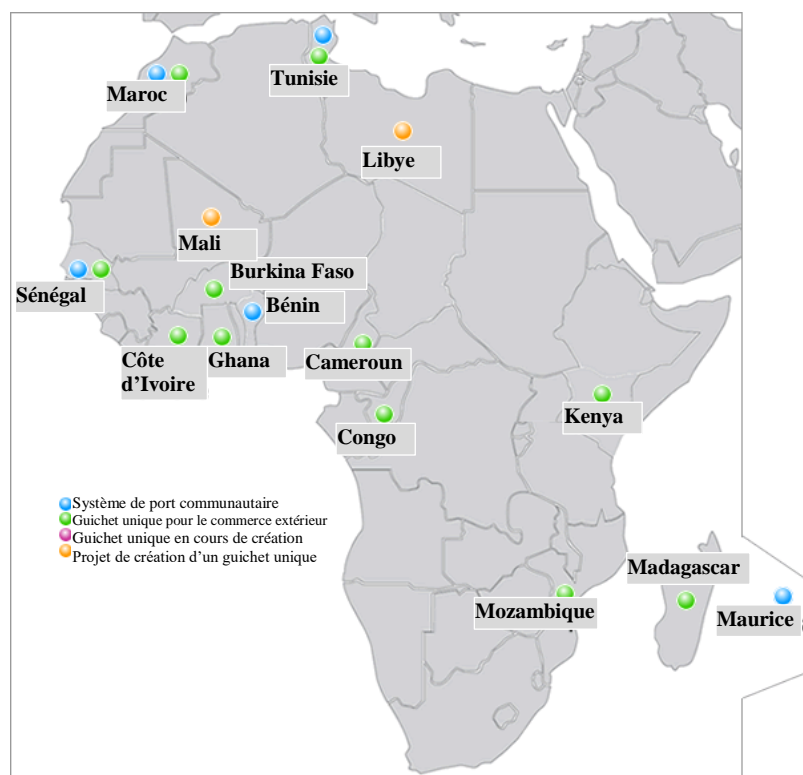
L'enquête donne donc à penser que, si les procédures de facilitation des échanges mises en œuvre par les pouvoirs publics sont plus fréquentes, les gouvernements africains n'ont pas accordé autant d'importance aux procédures de facilitation des échanges pour les milieux d'affaires, notamment au guichet unique<sup>7</sup>, à la 33<sup>e</sup> place sur les 47 mesures de facilitation du commerce étudiées les plus appliquées.

Le système de guichet unique peut être défini comme un mécanisme qui permet aux parties impliquées dans le commerce et le transport de déposer des informations et des documents normalisés avec un point d'entrée unique pour satisfaire à toutes les exigences réglementaires en matière d'importation, d'exportation et de transit. Il vise à accélérer et à simplifier la circulation de l'information entre le commerce et les gouvernements, en apportant des avantages significatifs à toutes les parties impliquées dans le commerce transfrontalier. Il présente deux avantages (Commission économique pour l'Europe, 2005). Pour les gouvernements, il peut améliorer la gestion des risques, les niveaux de sécurité et le rendement des revenus, ainsi que la conformité des négociants. Pour les opérateurs, l'avantage découle de l'interprétation et de l'application transparentes et prévisibles des règles et d'un meilleur déploiement des ressources humaines et financières, ce qui se traduit par une augmentation de la productivité et de la compétitivité.

L'Alliance africaine pour le commerce électronique fait état de trois types de modèles commerciaux pour les guichets uniques : le financement public, le partenariat public-privé et les concessions. Sur cette base, trois pays de l'Alliance auraient intégré des guichets uniques, tandis que huit disposent de guichets uniques pour le commerce extérieur et deux de guichets uniques pour les procédures portuaires (voir carte ci-dessous).

<sup>7</sup> Conformément à l'article 10.4 de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC.

## Carte



Source : Alliance africaine pour le commerce électronique.

### III. Commerce électronique et numérique en Afrique : état des lieux

À ce jour, la transformation numérique se fait sentir dans une grande partie de l'Afrique (IDC Italia srl et Conseil de Lisbonne, 2018). Environ 67 millions d'Africains possèdent des smartphones et Internet contribue à hauteur de 18 milliards de dollars au produit intérieur brut (PIB) du continent. En particulier, au sein de l'UEMOA, environ 10 % de la population utilise Internet, le Niger et le Sénégal se situant aux deux extrémités du spectre, avec respectivement 2,2 et 21,7 utilisateurs pour 100 personnes<sup>8</sup>.

Selon McKinsey and Company (2013), d'ici 2025, la pénétration d'Internet atteindra environ 25 %, 360 millions d'Africains auront des smartphones, Internet contribuera à hauteur de 300 milliards de dollars au PIB et le commerce électronique pourrait représenter 10 % des ventes au détail dans les principales économies africaines, soit quelque 75 milliards de dollars en recettes annuelles.

Si le commerce électronique est considéré comme un catalyseur potentiel pour stimuler le commerce, sa mise en œuvre dépend d'autres facteurs contextuels et complémentaires, tels que les infrastructures matérielles et non matérielles. Plus précisément, le commerce électronique sur les marchés développés s'est efforcé, grâce à des infrastructures logistiques telles que des réseaux de transport et des systèmes postaux efficaces, d'être disponible et de livrer aux clients (Weigert, 2018).

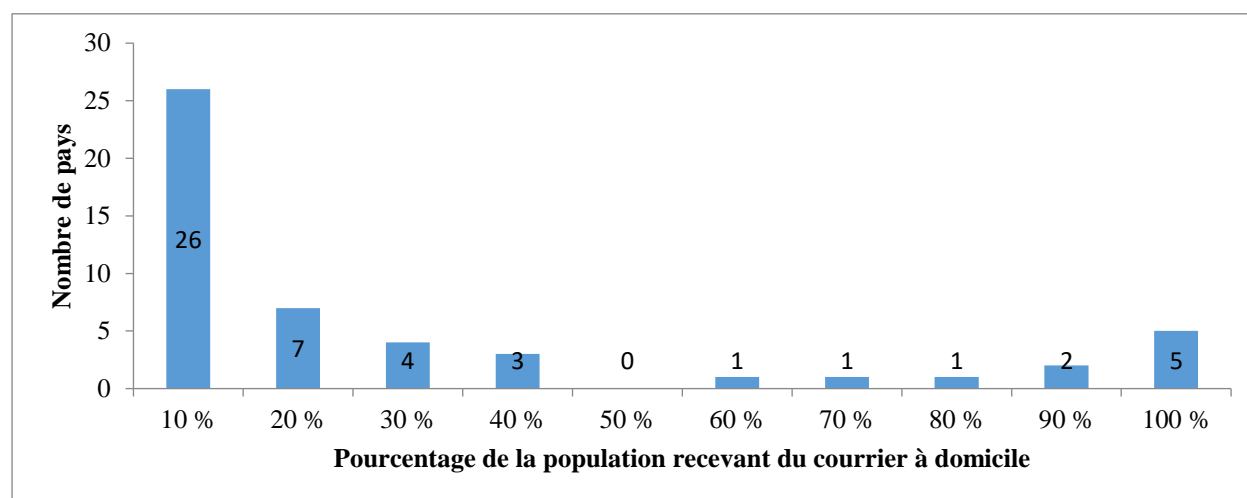
<sup>8</sup> Pour plus d'informations, consulter les données de l'Union internationale des télécommunications. Disponibles (en anglais) à l'adresse : <http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx>.



## A. Services de facilitation du commerce électronique

Le commerce électronique repose sur des services logistiques pour la livraison des marchandises à l'acheteur. À cet égard, les services postaux revêtent une grande importance, mais ils sont limités. Des indicateurs tels que la part de la population recevant du courrier à domicile en Afrique (voir figure III) donnent à penser que les services postaux et de distribution sont un secteur sous-développé en Afrique<sup>9</sup>. Néanmoins, des technologies « saute-mouton » innovantes émergent, en vue de surmonter ces défis, comme la livraison par drones au Rwanda pour des fournitures médicales de grande valeur (e.g., Zipline).

Figure III  
Distribution du courrier à domicile, 2016



Source : Données d'eTradedforall 2016.

Au sein de l'UEMOA, les disparités sont importantes, avec seulement 1,7 % de la population qui reçoit son courrier à domicile en Guinée-Bissau et 90 % au Sénégal. La moyenne régionale est de 23,7 %, contre 25 % pour le reste de l'Afrique<sup>10</sup>.

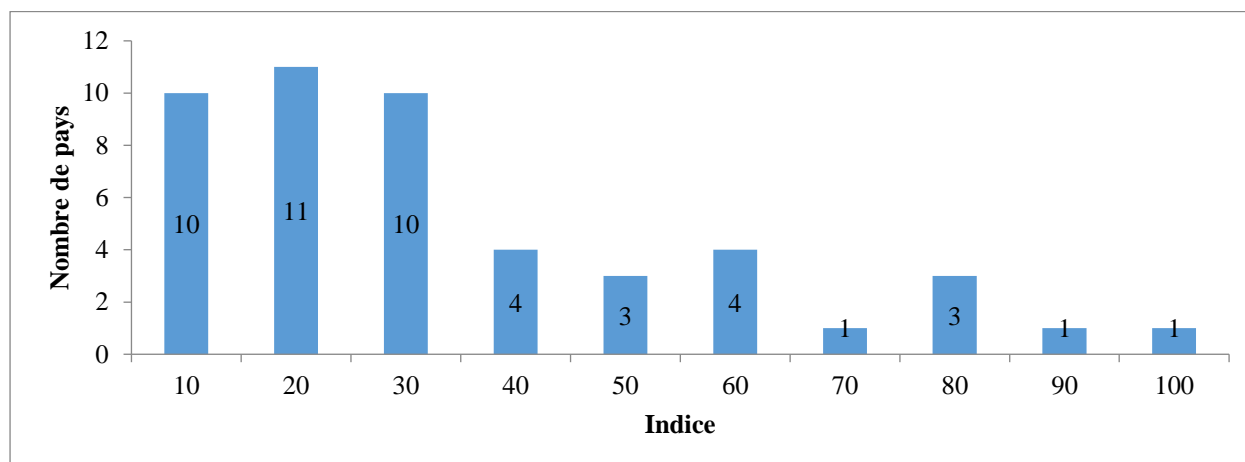
L'indice de fiabilité postale mesure l'efficacité des services postaux (voir figure IV). En moyenne, les pays africains se sont classés au bas de l'échelle, avec un indice de 29,6 sur 100<sup>11</sup> et un score moyen de 19,9 pour l'UEMOA.

<sup>9</sup> Les données sont indisponibles pour la République centrafricaine, la Guinée équatoriale et la Somalie.

<sup>10</sup> Données indisponibles pour la Côte d'Ivoire.

<sup>11</sup> Données indisponibles pour la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan du Sud.

Figure IV  
**Indice de fiabilité postale, 2016**



*Note* : De 0 à 100, 100 étant le meilleur.  
*Source* : Données d'eTradeforall 2016.

En ce qui concerne le paysage législatif lié au commerce électronique, quatre textes législatifs ont été considérés comme une condition préalable à la réalisation de transactions commerciales en ligne : a) La législation sur les transactions électroniques ; b) La législation sur la protection des consommateurs ; c) La législation sur la vie privée et la protection des données ; et d) la législation sur la cybercriminalité.

Les données disponibles indiquent qu'au moins huit pays africains ont les quatre domaines couverts par la législation, six ont trois domaines couverts par la législation, quatre ont deux domaines couverts par la législation, six ont seulement un domaine couvert et quatre n'en ont aucun. Pour les 26 pays restants, les données sont lacunaires ou absentes.

Les paiements en ligne nécessitent une dématérialisation. Traditionnellement, l'utilisation des cartes de crédit a été un indicateur qui mesure l'utilisation des cartes de crédit chez les répondants au cours de l'année précédente. L'utilisation moyenne pour l'Afrique était de 2,2 pour 100 habitants, contre 1,3 dans l'UEMOA (voir figure V)<sup>12</sup>. Néanmoins, l'utilisation de méthodes de paiements par téléphone mobile, en tant que raccourci technologique, a montré des taux d'utilisation élevés, 4,6 % de la population africaine utilisant des comptes mobiles pour effectuer des paiements, contre 1,9 % dans l'UEMOA (voir figure VI).

<sup>12</sup> Données indisponibles pour Cabo Verde, les Comores, Djibouti, l'Érythrée, l'Eswatini, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Lesotho, le Libéria, la Libye, le Maroc, le Mozambique, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, les Seychelles et le Soudan du Sud.

Figure V  
**Utilisation d'une carte de crédit, 2014**  
 (pour 100 habitants)

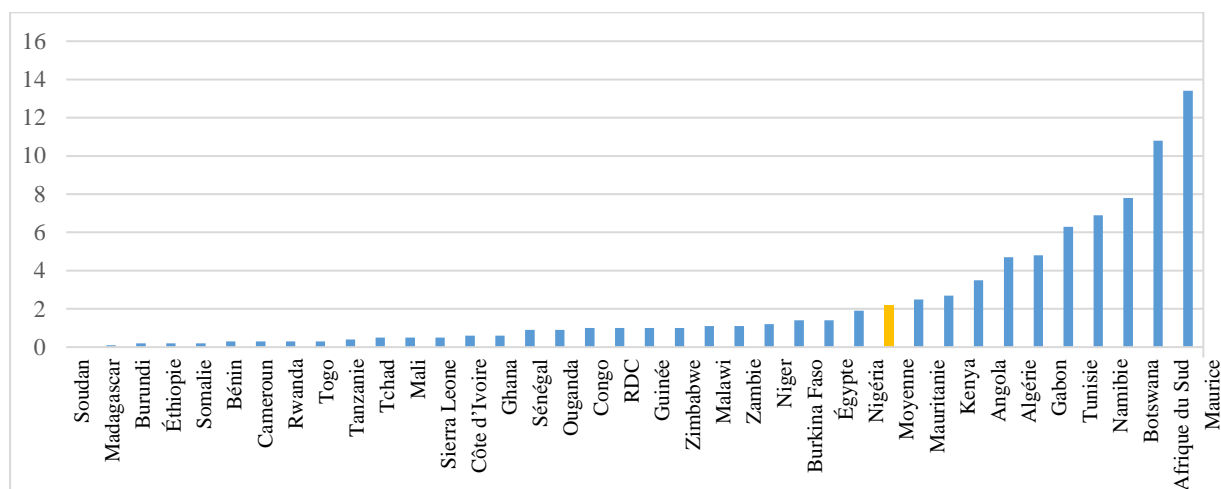
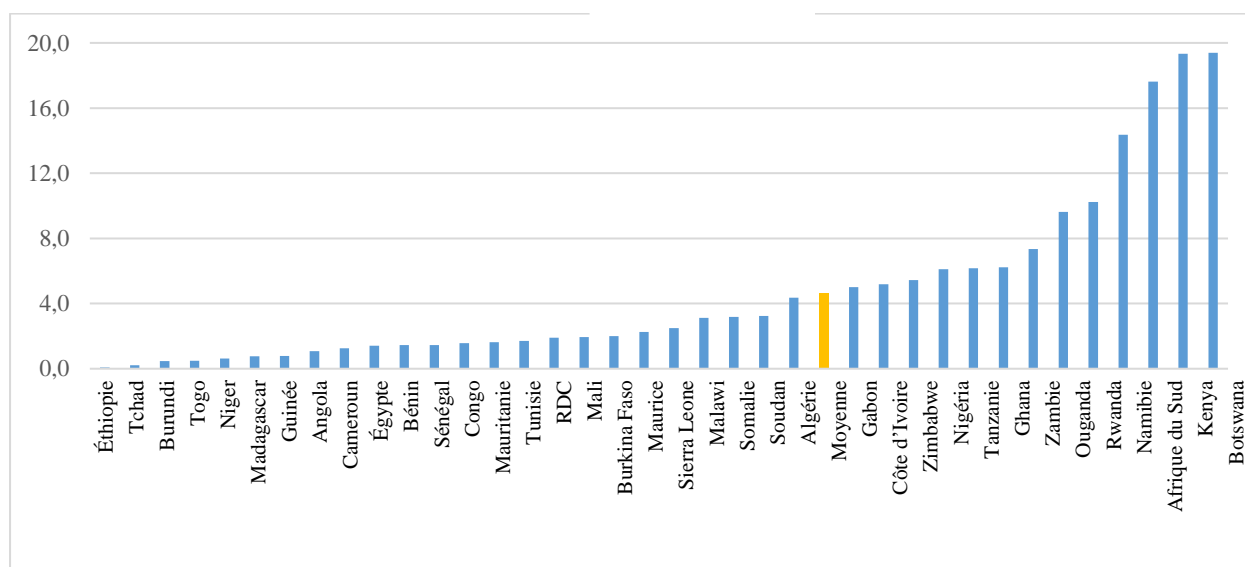


Figure VI  
**Compte pour effectuer une transaction par téléphone portable, 2014**  
 (Pourcentage)



Source : Données d'eTradeforall 2016.

Pour ces raisons, les pays africains se trouvent en bas des classements des indices internationaux sur le commerce électronique. Sur les 144 pays de l'indice de la CNUCED du commerce électronique d'entreprise à consommateur (voir figure VII)<sup>13</sup>, dont 41 pays

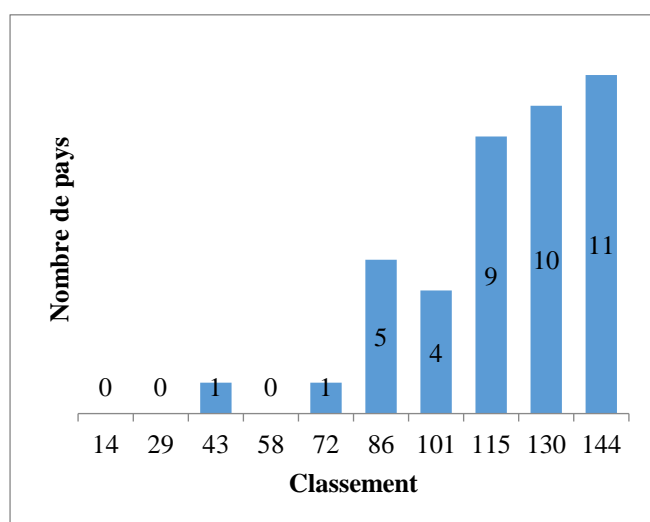
<sup>13</sup> L'indice utilise les quatre indicateurs suivants : la part de la population utilisant Internet ; le nombre de serveurs sécurisés pour 1 million d'habitants ; la part de la population âgée de plus de 15 ans ayant un compte bancaire ; et l'indice de fiabilité postale de l'Union postale universelle. Pour plus d'informations sur la méthodologie, voir [https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/tn\\_unctad\\_ict4d09\\_en.pdf](https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/tn_unctad_ict4d09_en.pdf) (en anglais).

africains<sup>14</sup>, 21 ont été classés dans les deux derniers déciles de l'indice et tous ont été classés sous la valeur médiane, sauf Maurice.

De même, sur les 176 pays de l'indice de développement des technologies de l'information et de la communication de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (voir figure VIII)<sup>15</sup>, dont 46 pays africains<sup>16</sup>, 28 d'entre eux ont été classés dans les deux derniers déciles de l'indice et tous ont été classés sous la valeur médiane, sauf Maurice.

Figure VII

**Répartition selon le rang de l'indice de la CNUCED du commerce électronique d'entreprise à consommateur (sur 144), 2017**



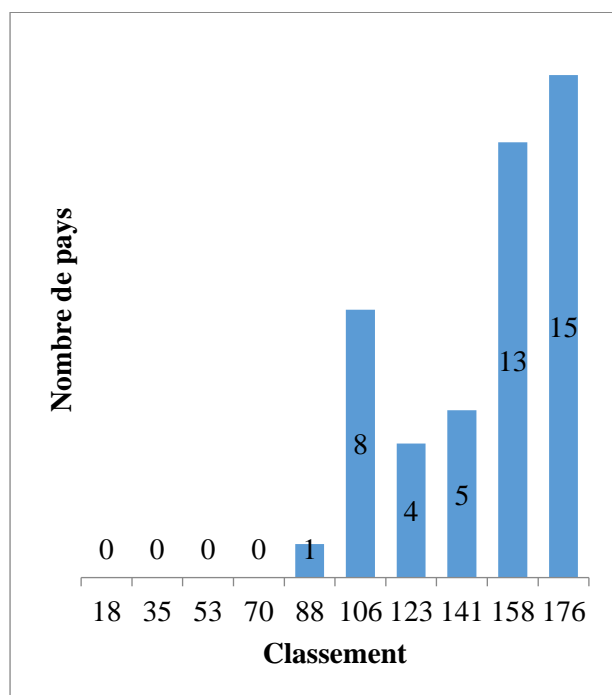
<sup>14</sup> Cabo Verde, l'Érythrée, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, la Libye, le Mozambique, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, les Seychelles, la Somalie et le Soudan du Sud ne figurent pas dans l'indice.

<sup>15</sup> L'indice utilise trois dimensions : Accès aux technologies de l'information et de la communication, utilisation des technologies de l'information et de la communication et compétences en technologies de l'information et de la communication. Les dimensions sont composées des indicateurs suivants, respectivement : abonnement au téléphone fixe pour 100 habitants, abonnement au téléphone mobile pour 100 habitants, bande passante par utilisateur d'Internet, part des ménages disposant d'un ordinateur et part des ménages ayant accès à Internet, pour la dimension accès aux technologies de l'information et de la communication ; part des particuliers utilisant Internet, abonnement au haut débit fixe pour 100 habitants et abonnement mobile haut débit actif pour 100 habitants, pour la dimension d'utilisation des technologies de l'information et de la communication ; et moyenne en années d'études, taux brut d'inscription dans le secondaire et taux brut d'inscription tertiaire pour les compétences en technologies de l'information et de la communication. Pour de plus amples informations, voir à l'adresse : [www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/publications/mis2017/methodology.aspx](http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/publications/mis2017/methodology.aspx) (en anglais).

<sup>16</sup> Le Congo, l'Esuatini, la Libye, le Niger, la République centrafricaine, la Sierra Leone, la Somalie et le Soudan du Sud ne figurent pas dans l'indice.

Figure VIII

**Répartition selon le rang de l'indice de développement des technologies de l'information et de la communication de l'UIT (sur 176), 2017**



Source : Données d'eTradedforall.

Ces quelques indicateurs donnent à penser que le potentiel de développement du commerce électronique a été entravé en Afrique. Néanmoins, Weigert (2018, p. 13) a noté que, même avec ces limites :

La principale rupture avec le modèle original de commerce électronique est le niveau élevé des investissements réalisés dans les activités hors ligne et les ressources humaines associées. Cela se traduit, par exemple, par le développement de centres d'appels, chargés du suivi des commandes et des relations avec une clientèle souvent inexpérimentée, ou encore par l'acquisition d'une flotte de véhicules dédiés à la livraison des envois et au recouvrement des paiements en espèces. Compte tenu de l'absence de noms de rues, la connaissance du trafic et des zones de livraison acquise par les conducteurs devient ainsi un avantage concurrentiel.

## **B. Compétences numériques en Afrique**

La fracture numérique actuelle entre l'Afrique et le reste du monde et entre les pays africains a été identifiée comme un domaine qui nécessite des stratégies et des approches clés pour améliorer l'inclusion dans les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique. Le commerce électronique, en tant qu'outil de développement inclusif, a été identifié comme ayant le potentiel de doubler la part des entreprises appartenant à des femmes lors du passage du commerce traditionnel hors ligne au commerce électronique transfrontalier en ligne (Union africaine 2018).

Au cours de la conférence de 2018 de l'Union africaine sur le commerce électronique, l'Union africaine a mis en œuvre les principales initiatives suivantes, conformément au Programme pour le développement des infrastructures en Afrique, afin de renforcer l'inclusion numérique dans toute l'Afrique :

- a) Projet d'électrification et de connectivité des bureaux de poste en Afrique ;
- b) Directives sur les systèmes d'adressage et de codes postaux pour l'amélioration de la fourniture de biens et de services, et projet sur les systèmes de points d'échange Internet en Afrique ;
- c) Service panafricain de réseau électronique pour la télémédecine et le téléenseignement reliant la plateforme et cinq universités régionales à des universités en Inde.

Sur le plan législatif, l'Union africaine a conçu la Convention de Malabo sur les transactions électroniques, la cybersécurité et la protection des données personnelles en juin 2014, les Lignes directrices pour la sécurité en Afrique et les Lignes directrices sur la vie privée et la protection des données personnelles. En outre, les projets en préparation comprennent l'élaboration de lignes directrices sur un cadre juridique et réglementaire pour les envois de fonds et la création de plateformes de commerce électronique.

Tous les projets ont été discutés dans le contexte de la pénurie de compétences numériques sur le continent. La pénurie était considérée comme un obstacle à la croissance du commerce électronique en Afrique, qui avait contraint la plupart des entreprises à importer ces compétences afin de combler le déficit.

En Afrique subsaharienne, le taux de scolarisation dans le primaire en 2016 était estimé à 77 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire officielle, mais avec une forte baisse observée au cours du cycle primaire, seulement 55 % des enfants inscrits en première année du primaire ayant finalement atteint la dernière année du primaire. Le taux de scolarisation dans le secondaire était estimé à 34 % des enfants en âge de fréquenter l'école secondaire<sup>17</sup>. Selon un rapport de l'Africa-America Institute (2015), en 2012, les programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels ne représentaient que 6 % du total des effectifs du secondaire en Afrique. En outre, seulement 6 % des jeunes d'Afrique subsaharienne étaient inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur, contre une moyenne mondiale de 26 %. Le même rapport estimait qu'une augmentation d'un an des niveaux moyens de l'enseignement supérieur entraînerait une augmentation de 0,39 point de pourcentage de la croissance annuelle du PIB en Afrique et, à terme, une augmentation du PIB pouvant atteindre 12 %.

De multiples ensembles de compétences sont nécessaires pour développer le commerce électronique en Afrique, en particulier en matière de communication. Plusieurs initiatives de renforcement des capacités, notamment des centres de technologie de l'information, existent dans la plupart des pays, et jouent un rôle important dans le développement des compétences, la culture numérique, le plaidoyer politique et les programmes de centres d'excellence de recherche en technologies de l'information et de la communication de la Banque mondiale, hébergés dans un certain nombre d'institutions tertiaires. En outre, des expériences nationales et régionales peuvent être utilisées pour commencer à développer les compétences numériques requises, telles que le Ghana Tech Hubs and Business Network, le Centre de technologie et

---

<sup>17</sup> Données de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

d'innovation pour le développement de Djibouti et l'École supérieure multinationale des télécommunications de Dakar en Afrique de l'Ouest.

Les défis les plus cruciaux auxquels sont confrontées les institutions participant au développement des compétences comprennent les difficultés à recruter des formateurs et des enseignants, le manque de bourses d'études pour soutenir les étudiants, les ressources financières pour gérer de nouveaux programmes et la résistance au changement.

#### **IV. Conclusion**

Avec environ 10 % de la population utilisant Internet et 1,9 % utilisant des comptes mobiles pour les solutions de paiement, la région de l'UEMOA est, en moyenne, en retard sur l'Afrique en termes d'indicateurs de préparation au commerce électronique. Néanmoins, la région doit saisir certaines occasions.

L'Union africaine a tenu une conférence sur le commerce électronique à Nairobi du 23 au 25 juillet 2018, qui a attiré l'attention d'un large public et a abouti à l'adoption des diverses recommandations dans les domaines suivants :

- Programmes de développement des compétences et des capacités humaines ;
- Sécurité des transactions électroniques ;
- Protection des consommateurs ;
- Infrastructure et logistique ;
- Modernisation des cadres juridiques et institutionnels ;
- Cadres de coopération régionale et continentale ;
- Aspects liés au développement.

Une feuille de route a également été approuvée en vue de la mise en place d'une stratégie africaine de commerce électronique d'ici décembre 2019. La feuille de route comprend les étapes suivantes :

- Cartographie des parties prenantes, création de groupes de travail et analyse de la situation ;
- Obtention d'un mandat ministériel ;
- Cartographie des bonnes pratiques, renforcement des capacités et campagne de sensibilisation ;
- Recommandation de nommer un champion du commerce électronique et de créer une unité spécialisée ;
- Élaboration et mise en œuvre de la stratégie de commerce électronique.

## Références

Africa-America Institute, 2015, *State of Education in Africa Report 2015*. Disponible à l'adresse : <http://www.aaionline.org/wp-content/uploads/2015/09/AAI-SOE-report-2015-final.pdf> (en anglais).

Union africaine, 2018, Rapport de la Conférence de l'Union africaine sur le commerce électronique. Nairobi, Commission de l'Union africaine.

Commission économique pour l'Afrique, à paraître, *Comparison on the provisions of the Economic Partnership Agreements*. Addis-Abeba.

Commission économique pour l'Europe, 2005, *Recommendations and guidelines on establishing a single window*. Genève.

Fredriksson, Torbjörn, 2013, *E-commerce and Development. Key Trends and Issues*. Disponible à l'adresse : [www.wto.org/english/tratop\\_e/devel\\_e/wkshop\\_apr13\\_e/fredriksson\\_ecommerce\\_e.pdf](http://www.wto.org/english/tratop_e/devel_e/wkshop_apr13_e/fredriksson_ecommerce_e.pdf) (en anglais).

IDC Italia srl et Conseil de Lisbonne, 2018, *First Report on Policy Conclusions*. Disponible à l'adresse : [http://datalandscape.eu/sites/default/files/report/EDM\\_D2.2\\_First\\_Report\\_on\\_Policy\\_Conclusions\\_20.04.2018.pdf](http://datalandscape.eu/sites/default/files/report/EDM_D2.2_First_Report_on_Policy_Conclusions_20.04.2018.pdf) (en anglais).

Centre du commerce international, 2015, *International E-Commerce in Africa: the Way Forward*. Genève. Disponible à l'adresse : [http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Publications/International%20E-Commerce%20in%20Africa\\_Low-res.pdf](http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Publications/International%20E-Commerce%20in%20Africa_Low-res.pdf) (en anglais).

Krogman, H., & Khumalo, N., 2016, *E-Commerce in Africa. Definitions, Issues and the Evolving International Regulatory Landscape*. GEG Africa.

MacLeod, Jamie, 2018, *Using digital trade for development in Africa in How Should Africa Engage in E-Commerce and the Digital Economy? Bridges Africa*, vol. 7, No 2 (2 - 4 mars 2018).

McKinsey & Company, 2013, *Lions go digital: the Internet's transformative potential in Africa*. Disponible à l'adresse : [https://www.mckinsey.com/~/\\_media/McKinsey/Industries/High%20Tech/Our%20Insights/Lions%20go%20digital%20The%20Internets%20transformative%20potential%20in%20Africa/MGI\\_Lions\\_go\\_digital\\_Full\\_report\\_Nov2013.ashx](https://www.mckinsey.com/~/_media/McKinsey/Industries/High%20Tech/Our%20Insights/Lions%20go%20digital%20The%20Internets%20transformative%20potential%20in%20Africa/MGI_Lions_go_digital_Full_report_Nov2013.ashx) (en anglais).

Organisation de coopération et de développement économiques, 2013, *Glossary of Statistical Terms. Electronic Commerce*. Disponible à l'adresse : <https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=4721> (en anglais).

Sarr, Alioune, 2018, *Talking E-Commerce with Alioune Sarr, Senegal's Trade Minister. in How Should Africa Engage in E-Commerce and the Digital Economy? Bridges Africa*, vol. 7, No 2 (2-4 mars 2018).

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 2015, Rapport 2015 sur l'économie de l'information. Libérer le potentiel du commerce électronique pour les pays en développement. Genève.



Weigert, Maxime, 2018, *How the private sector is shaping African e-commerce*. in *How Should Africa Engage in E-Commerce and the Digital Economy? Bridges Africa*, vol. 7, No 2 (2-4 mars 2018).